Luxembourg, le 04/08/2022

#### LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation simplifiée EU-0027083-0001 dans l'Etat membre de référence Belgique du 21/04/2022, portant autorisation de la mise sur le marché du produit biocide dénommé «Fructose 51% w/w SL»;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la procédure de notification en vertu de l'article 27 concernant le produit biocide dénommé «Fructose 51% w/w SL», présentée le 14/07/2022 par ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B- 4480 Engis, Belgique sous le N° de procédure BC-PJ078715-20 (titulaire : ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B- 4480 Engis, Belgique) ;

#### Arrête:

Art. 1<sup>er</sup> – La notification du produit biocide «Fructose 51% w/w SL» est acceptée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de notification en vertu de l'article 27. Ce dossier fait partie intégrante de la présente notification.

La notification porte le N° **158/22/L-000** (R4BP asset LU-0029032-0000) et couvre la mise sur le marché sous les noms commerciaux:

- Fructose 51% w/w SL
- Attractif guêpes et mouches
- Attractif guêpes et mouches Conc
  - Guêpe Clac Conc
    - Muscattract
    - Vespattract
    - Fructolure
    - Vesparex
    - Wasp Attract
      - Wasp Lure
- Desintec Fly & Wasp Attractant
  - Insect Attractant
    - Wespenfalle
  - MuscaDrink Forte
  - VespaDrink Forte

Le numéro d'autorisation à mentionner sur l'étiquette du produit biocide en vertu de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012 est le numéro EU-0027083-0001.

Art.2 – La période de validité de la notification N° 158/22/L-000 prend fin le 30/04/2032.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé, qui fait partie intégrante de la présente notification.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012<sup>1</sup>. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant au résumé des caractéristiques du produit annexé.

**Art.4** – Le responsable de la mise à disposition sur le marché effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons<sup>2</sup> préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

**Information :** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012. Cette disposition est également applicable aux substances actives biocides inscrites à la catégorie 6 de l'annexe I du règlement (UE) 528/2012.

La présente décision est susceptible d'un recours en réformation devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit à la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008<sup>2</sup> s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur** - Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <a href="https://guichet.public.lu/fr.html">https://guichet.public.lu/fr.html</a>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

#### Annexe(s):

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons

Fructose 51% w/w SL, 158/22/L-000

° 158/22/L-000, Case in 2022: BC-PJ078715-20, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.

# Annexe à la notification N° 158/22/L-000

## - VERSION DU 04/08/2022 -

## RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

#### Nom(s): - Fructose 51% w/w SL

- Attractif guêpes et mouches
- Attractif guêpes et mouches Conc
  - Guêpe Clac Conc
    - Muscattract
    - Vespattract
    - Fructolure
    - Vesparex
    - Wasp Attract
      - Wasp Lure
- Desintec Fly & Wasp Attractant
  - Insect Attractant
    - Wespenfalle
  - MuscaDrink Forte
  - VespaDrink Forte

Type de produit(s): 19

N° de notification :

158/22/L-000

R4BP Asset number: LU-0029032-0000

1.	Informations administratives			
	1.1.	Noms commerciaux du produit		
	1.2.	Détenteur de la notification		
	1.3.	Fabricant(s) du produit		
	1.4.	Fabricant(s) de la substance active		
2.	Comp	osition et formulation du produit	. 4	
	2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit		
	2.2.	Type de formulation		
3.	Menti	ons de danger et conseils de prudence		
4.		tion(s) autorisée(s)		
	4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	5	
	4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1		
		Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :		
		Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles,		
		instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger		
		l'environnement	6	
	4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du		
		produit et de son emballage	7	
	4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produi		
		dans des conditions de stockage normales		
5.	Instru	ctions d'utilisation générales		
	5.1.	Consignes d'utilisation		

	5.2.	Mesures de gestion des risques	. 7
	5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et	
		mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	. 7
	5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	. 7
		Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de	
		stockage normales	. 7
6.		informations	

#### 1. Informations administratives

#### 1.1. Noms commerciaux du produit

- Fructose 51% w/w SL
- Attractif guêpes et mouches
- Attractif guêpes et mouches Conc
- Guêpe Clac Conc
- Muscattract
- Vespattract
- Fructolure
- Vesparex
- Wasp Attract
- Wasp Lure
- Desintec Fly & Wasp Attractant
- Insect Attractant
- Wespenfalle
- MuscaDrink Forte
- VespaDrink Forte

#### 1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B- 4480 Engis, Belgique		
Numéro de notification	158/22/L-000		
R4BP Asset number	LU-0029032-0000		
Date de la notification	04/08/2022		
Date d'expiration de la notification	30/04/2032		

## 1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique
Adresse(s) du site de production	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique

#### 1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Acide acétique (CAS: 64-19-7)
Nom et adresse du fabricant	ARMOSA TECH SA

	Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique
Adresse(s) du site de production	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique
Substance active	D-Fructose (CAS: 57-48-7)
Nom et adresse du fabricant	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique
Adresse(s) du site de production	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique

## 2. Composition et formulation du produit

## 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			•
Acide acétique	Acetic Acid	64-19-7 200-580-7	0.9 % m/m
D-Fructose	D-Fructose	57-48-7 200-333-3	51.03 % m/m

## 2.2. Type de formulation

Concentré soluble			

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence	
Note	/

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

## 4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Usage # 1 – Attractif guêpes et mouches – liquide concentr

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts		
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Attractif guêpes et mouches		
	Espèces des genres Vespa et Vespula - Adultes.		
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de	Espèces du genre Drosophila (Mouches des fruits) - Adultes.		
développement)			
	Mouche domestique (Musca domestica) - Adultes.		
Domaine d'utilisation	Intérieur et extérieur : intérieur et extérieur autour des bâtiments. Pour lutter contre la mouche des fruits, il peut être utilisé non dilué dans tous les endroits où celles-ci créent une gêne : hôtel, restaurants, cuisines, cuisines collectives, supermarchés, magasins de fruits et légumes,		
	Application des appâts		
	A utiliser avec un piège adéquat.		
Méthode d'application	Le produit doit être dilué pour lutter contre les guêpes et les mouches et versé dans un piège.		
·	Le produit ne doit pas être dilué pour lutter contre la mouche des fruits (Drosophilae) et versé dans un piège.		
Dose prescrite et fréquence d'application	Utilisation contre les mouches et les guêpes : mélanger 100 ml de produit avec 300 ml d'eau. A adapter en fonction de la taille du conditionnement (par exemple 50 ml + 150 ml d'eau en cas de conditionnement de 50 ml).		
	Utilisation contre les mouches des fruits : verser 50 ml de produit non dilué dans le piège pour couvrir une surface de 2 m².		
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur (Grand public) Professionnel		
	Flacon en verre : 50 ml à 5 L.		
	Flacon PEHD: 50 ml à 5 L.		
Emballage(s)	Flacon PE/PA: 50 ml à 5 L. Sachet PE/PP: 10, 25, 50, 75, 100, 150, 200 et 250 ml (à placer		
	dans des seaux (PE ou PP) jusqu'à 2,5 L; boîtes en carton jusqu'à 2,5 L; Sacs (PE ou PP) jusqu'à 2,5 L).		

#### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Vérifiez les pièges et renouvelez le produit au moins une fois par semaine. Remplacez également le produit lorsque le piège est saturé de mouches ou lorsque la moitié du liquide s'est évaporée.

En cas de forte infestation, utilisez un piège à mouche contenant 500 ml de produit. Ce type de piège peut être utilisé pour 25 m2.

Le piège doit être utilisé en sortie d'hiver ou lorsque les guêpes commencent à être actives.

#### 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Conserver hors de portée des enfants.

Lire l'étiquette avant utilisation.

Pour protéger les abeilles, ne pas utiliser à proximité des ruches, et pas dans les endroits où les abeilles sont actives (fleurs, cultures en floraison...).

Ne pas utiliser loin des habitations.

Retirer le produit lorsqu'aucune infestation n'est présente, pour éviter d'attraper des insectes non cibles.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurez une bonne ventilation du poste de travail.

Mesures d'hygiène: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. // Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation. // Toujours se laver les mains après toute manipulation du produit.

4.1.3.Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

#### Détails relatifs aux effets directs ou indirects possibles :

Aucune information supplémentaire n'est disponible

#### Description des premiers secours :

En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec la peau : Laver la peau immédiatement abondamment avec du savon et de l'eau. Laver la peau abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par précaution.

En cas d'inhalation d'ingestion : Rincer la bouche. Si c'est possible, lui présenter ces instructions.

Appeler le CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Traitement symptomatique

#### Mesures d'urgence pour protéger l'environnement :

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate

Procédures d'urgence : Ventiler la surface où du produit a été accidentellement répandu.

Equipement de protection : Ne pas entreprendre quoique ce soit sans équipements de protection adaptés

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Prévenir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux du domaine public.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation

nationale (centre de recyclage).

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de

surface ou les égouts.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Conserver dans son emballage d'origine.

Conserver dans un endroit bien ventilé.

Tenir au frais.

Protéger du gel.

Protéger de la lumière.

Durée de conservation : 2 ans.

#### 5. Instructions d'utilisation générales

**5.1.** Consignes d'utilisation

Voir conditions spécifiques

**5.2.** Mesures de gestion des risques

Voir conditions spécifiques

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir conditions spécifiques

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir conditions spécifiques

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir conditions spécifiques

6.	Autres	inform	ations
n.	Autres	Intorn	iations